

AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA RAGUE
(9 PLACES D'AMARRAGE ET 1 LOCAL - QUAI 12)

**EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE EN LIEN AVEC LE NAUTISME ET
L'EVENEMENTIEL**

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.
Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation d'une partie du quai n°12 du port de plaisance de la Rague, des postes N°1201 au N°1209, et d'un local d'une superficie de 13m², inoccupés à ce jour, afin d'exercer une activité en lien avec le nautisme et l'évènementiel.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public portuaire de la Rague, constituée de 9 postes à quai (pour des navires de 12m de longueur maximum) et d'un local d'une superficie de 13m².

Les places de parking accolées au quai et au local ne font pas partie de l'occupation.

Destination de l'occupation sollicitée :

Activité en lien avec le nautisme et l'évènementiel.

Durée :

La convention entrera en vigueur à sa date de signature.

Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 Décembre 2028.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

La convention d'occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation, calculée de la façon suivante :

- Occupation à usage commercial de 13 m² :

Tarif d'occupation de 21,50 HT m²/mois, soit une redevance annuelle de 3 354 €.

- Application du tarif annuel d'amarrage des navires, suivant le tarif en vigueur joint en annexe. Pour l'année 2024, ce tarif sera proratisé au nombre de jour d'occupation, à compter de la signature de la convention. Il est précisé qu'en cas de reconduction tacite de l'occupation, tout nouveau tarif à venir, pour les années 2025 et suivantes, s'ils diffèrent de ceux de l'année 2024, seront applicables de plein droit, sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser d'avenant.

Les factures d'électricité sont à régler directement par l'occupant (présence d'un compteur individuel). Les factures d'eau seront avancées par la Commune, puis refacturées à l'occupant.

Investissements à la charge du futur occupant :

Le local actuel est vide. Il appartiendra à l'occupant de l'aménager et de procéder aux opérations d'entretien et de conservation des lieux. Seules demeurent à la charge de la Commune les travaux relevant de l'article 606 du Code Civil (grosses réparations).

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : 06/05/2024 – 16h00, par courrier LRAR **ou** courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule

Service Juridique

Avenue de la République - BP 46

06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : f.dosne@mairie-mandelieu.fr

(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation des 9 postes d'amarrage et du local, en lien avec le nautisme et l'évènementiel.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 - Plan de mouillage

Annexe 2 - Tarifs 2024 Port de la Rague

Annexe 3 - Modalités d'application des tarifs du Port de la Rague